



## Question juridique : mariage de deux étrangers, précisions svp

-----  
Par Visiteur

Bonjour,

Suite à ma première question et aux échanges qui ont suivi, je suis amenée à en poser une autre.  
Pour nous marier, nous avons 2 possibilités : soit nous marier au Sénégal, puisque je n'ai pas besoin de visa pour y aller; soit mon futur mari demande un nouveau visa touristique de 3 mois, nous nous marions en France et il retourne au Sénégal demander un visa long séjour car avec ce système de vie commune par tranche de 3 mois en France, nous ne pouvons justifier de 6 mois de vie commune consécutive en France et demander le visa long séjour depuis la France.

Quelle sont les avantages et inconvénients de ces possibilités ? En fait, au delà, quelle possibilité sera la plus à même de voir un visa de long séjour accordé ?

Cordialement.

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Dans le souci d'assurer un suivi personnalisé à nos clients, j'ai pris votre question en charge.

La délivrance du visa long séjour ne dépend pas de lieu où vous vous mariez mais de la sincérité de votre union.  
En effet, l'ambassade ou le consulat français ne peut refuser la délivrance de ce visa qu'en cas de fraude, d'annulation du mariage, de menace à l'ordre public ou de non production de l'attestation de suivi de formation à la langue française et aux valeurs de la République.

D'un point de vue pratique, le mariage en France est quand même plus simple.  
Tout d'abord en tant que française vous mariant en France vous aurez moins de formalité à accomplir. Ensuite il n'y aura pas de transcription ce qui réduit considérablement les délais.  
En toute logique votre fiancé n'aura pas de difficultés pour obtenir un visa court séjour et il pourra une fois votre mariage célébré faire sa demande de visa long séjour.  
J'ai bien conscience que dans un cas comme dans l'autre vous allez de nouveau être séparés après le mariage mais sans les délais de transcription la durée sera sans nul doute moins longue.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Bonjour Madame,

Je vous remercie beaucoup pour votre réponse qui est claire.  
Nous allons nous orienter vers un mariage en France, si le visa court séjour est accordé.  
Lorsque vous parlez de suivi de formation à la langue française et valeurs de la République, une évaluation préalable est-elle possible, dispensant de la formation si les résultats sont très bons ? En effet, mon futur mari a un niveau de français bien supérieur au mien et connaît beaucoup mieux que moi les valeurs de la République française.  
Ce qui m'interroge aussi beaucoup, c'est comment prouver matériellement la sincérité d'une union ? A mon sens, seul un mariage d'une durée de 20 ans prouverait à posteriori la sincérité d'une union, sauf que là, c'est justement pour pouvoir se marier qu'il faut pouvoir justifier de supporter ce que nous sommes obligés de supporter, à savoir le fait d'être séparés certains moments.  
Très cordialement.

Par Visiteur

Chère Madame,

Lorsque vous parlez de suivi de formation à la langue française et valeurs de la république, une évaluation préalable est-elle possible, dispensant de la formation si les résultats sont très bons ?

Oui bien sur une évaluation est faite.

En fait dans son pays d'origine votre mari, lorsqu'il sollicitera son visa long séjour, sera soumis à une à une évaluation de ses connaissances de la langue et des valeurs de la République françaises. L'évaluation est gratuite et le stage de formation n'intervient que s'il est nécessaire.

Ce qui m'interroge aussi beaucoup, c'est comment prouver matériellement la sincérité d'une union ? A mon sens, seul un mariage d'une durée de 20 ans prouverait à posteriori la sincérité d'une union, sauf que là, c'est justement pour pouvoir se marier qu'il faut pouvoir justifier de supporter ce que nous sommes obligés de supporter, à savoir le fait d'être séparés certains moments.

Je comprends vos inquiétudes mais je ne pense pas que les autorités françaises remettent en doute votre union.

Par exemple des doutes sont émis lorsque l'un des conjoints ne connaît pas certaines informations sur l'autre (ex: date de naissance, nombre de frères et sœurs), lorsque la différence d'âge est vraiment très importante, lorsqu'un l'un est l'autre ne se sont jamais allés dans le pays de l'autre.

Bien cordialement

-----  
Par Visiteur

Merci beaucoup pour vos réponses qui m'ont bien aidée à y voir plus clair et qui me laisse espérer que la bonne foi sera reconnue.

La question est à clore. Nous allons tenir compte de vos conseils; peut-être une autre question viendra ultérieurement sur ce même sujet, qui ne paraît pas si simple, au niveau des rouages administratifs et des délais nécessaires.

Bonne soirée.

-----  
Par Visiteur

Chère Madame,

J'espère avoir répondu à vos attentes.

En espérant que tout se passe pour le mieux.

Tous mes vœux de bonheur les plus sincères.

Je reste à votre entière disposition pour toutes questions complémentaires.

Bien cordialement